

3FR
Société à responsabilité limitée au capital de 233 490 euros
Siège social : 10, boulevard de Brosses
21000 DIJON
534 266 721 RCS DIJON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 23 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 23 mai,
A 18 heures,

Monsieur Frédéric ROUSSEL,
demeurant 26 bis rue du Parc 71350 ST LOUP GEANGES,

Propriétaire de la totalité des 23 349 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société 3FR,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de TROIS CENT SOIXANTE-SIX MILLE CINQ CENT DIX (366 510) euros par prélèvement de pareille somme sur le compte « Autres Réserves », à l'effet de porter le capital social de DEUX CENT TRENTE-TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX (233 490) euros à SIX CENT MILLE (600 000) euros, par la création de TRENTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UNE (36 651) parts sociales nouvelles attribuées à l'associé unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à DEUX CENT TRENTE-TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX (233 490) euros, divisé en VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE-NEUF (23 349) parts sociales de DIX (10) euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de TROIS CENT SOIXANTE-SIX MILLE CINQ CENT DIX (366 510) euros, par incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le compte « Autres Réserves », figurant pour une somme de QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE CINQ CENT DOUZE EUROS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTIMES (446 512,78) au passif du dernier bilan approuvé à la date du 23 mars 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de TRENTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UNE (36 651) parts sociales nouvelles de DIX (10) euros chacune, attribuées à l'associé unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.



DEUXIEME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital et décide de modifier comme suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 6 - APPORTS

.../...

Suivant décision de l'associé unique en date du 23 mai 2024, le capital social a été augmenté de 366 510 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 600 000 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à **SIX CENT MILLE EUROS (600 000 euros)**.*

Il est divisé en 60 000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées en totalité à Monsieur Frédéric ROUSSEL, associé unique.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

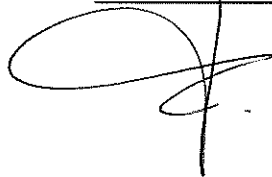
Les soixante mille (60 000) parts sociales, numérotées de 1 à 60 000, sont attribuées en totalité à Monsieur Frédéric ROUSSEL.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Frédéric ROUSSEL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a vertical line and a small flourish at the bottom.